



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau Interministériel de Protection Civile

ARRETE PRÉFECTORAL n° 07-2020-03-10-007 **portant autorisation des manifestations ou réunions électorales de plus de 1 000 personnes** **organisées en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2020**

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant que peuvent être regardés comme indispensables à la continuité de la vie de la Nation les manifestations, concours ou réunions électorales organisées en vue des élections municipales ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, sont autorisés les meetings électoraux de plus de 1 000 personnes.

ARTICLE 2 : Le directeur des services du cabinet et les maires des communes du département de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le **10 MARS 2020**

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN